

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA
SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N^o 04-05**

Le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) s'est réuni, par l'entremise de ses représentants suppléants, à Montréal, au Canada, les 19 et 20 août 2004. La représentante du Canada, M^{me} Norine Smith, présidait la séance et MM. José Manuel Bulás et Jerry Clifford représentaient respectivement le Mexique et les États-Unis. M^{me} Donna Tingley, à titre de présidente, représentait le Comité consultatif public mixte (CCPM) et le directeur exécutif de la CCE, M. William Kennedy, le Secrétariat. La secrétaire du Conseil, M^{me} Julie-Anne Bellefleur, agissait à titre de secrétaire de la séance, et d'autres représentants officiels des Parties et du Secrétariat y assistaient également (voir l'annexe A).

Exposé et examen de l'ordre du jour et des objectifs de la séance

La représentante canadienne, M^{me} Norine Smith, à titre de présidente et d'animatrice, exprime ses vues et ses attentes au sujet de la séance, laquelle a pour objet d'établir les buts généraux, les objectifs et les éléments prioritaires du processus d'élaboration du programme de travail de la CCE pour les cinq prochaines années, en se fondant initialement sur les conclusions de la réunion d'Akumal et sur la Déclaration de Puebla.

Les représentants suppléants saisissent l'occasion pour remercier leurs homologues du commerce de collaborer à l'élaboration du plan stratégique relatif à l'environnement et au commerce. Ils souhaitent également la bienvenue à MM. John Kirton et Ian Crain, qui ont été invités à assister à la séance en raison de leurs compétences dans les domaines du renforcement des capacités et de l'information nécessaire à la prise de décisions.

Compte rendu du directeur exécutif

Mentionnant tout d'abord que son prochain rapport trimestriel sera publié à temps pour la réunion que les représentants suppléants tiendront au mois d'octobre, le directeur exécutif, M. William Kennedy, formule quelques observations sur l'élaboration des plans stratégiques de la CCE. Mentionnant que la Déclaration de Puebla et le rapport du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE (CEDAA) expriment la nécessité d'orienter les travaux de la CCE, il précise que, compte tenu du fait que certains projets antérieurs et actuels de la CCE ont un rapport avec les nouvelles priorités, les Parties n'auront pas à partir de zéro en vue de déterminer les éléments à inscrire au programme de la CCE. Il rappelle également que le Secrétariat s'attend à recevoir des directives des Parties concernant l'élaboration du programme de travail. En dernier lieu, il suggère aux représentants suppléants de commencer à envisager, au cours de l'une de leurs prochaines réunions, les annonces à faire dans le cadre de la session ordinaire du Conseil de 2005.

Compte rendu de la présidente du CCPM

La présidente du CCPM, M^{me} Donna Tingley, fait état de la réunion que le Comité a tenue avec le Conseil en juin 2004, à Puebla, et mentionne que même si les discussions ont parfois été très franches, elles ont tout au moins permis de parler ouvertement, ce qui, selon elle, constitue un progrès important en vue d'améliorer les relations entre les deux entités. Elle rend également compte des dernières activités du CCPM, et indique qu'il a transmis au Conseil son avis n° 04-02 sur les futures orientations de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), et qu'il formulera sous peu un autre avis au Conseil concernant l'examen de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09. M^{me} Tingley indique également que les membres du CCPM ont choisi récemment un consultant et se sont entendus au sujet de son mandat, lequel consiste à analyser le « conflit d'intérêts inhérent à l'ANACDE ». Elle mentionne aussi que le CCPM formulera sous peu un avis concernant la participation des peuples autochtones aux activités de la CCE.

M^{me} Tingley fait également le point sur la démarche que le CCPM a entreprise afin de contribuer à l'élaboration des plans stratégiques de la CCE. Elle mentionne que la session ordinaire du CCPM prévue du 27 au 29 octobre, à Montréal, portera en partie sur les plans stratégiques et le plan opérationnel de la CCE, et qu'il serait nécessaire de mettre à la disposition du public des documents de référence connexes au moins deux semaines avant la tenue de cette session. Les représentants suppléants conviennent d'examiner, au cours de leur réunion du mois de septembre, les documents ou les exposés qui pourraient être mis à la disposition du public.

Exposé des directives du Conseil et discussion à leur sujet

Les représentants suppléants examinent les principaux éléments de la vision de la CCE en se fondant sur la Déclaration de Puebla.

Discussion sur les éléments d'un programme de travail fructueux de la CCE

Les représentants suppléants se disent en accord avec l'énoncé de mission de la CCE, à savoir que « la CCE [...] encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, les États-Unis et le Mexique ».

Se fondant initialement sur la Déclaration de Puebla, ils échangent leurs vues sur la portée et les caractéristiques éventuelles du programme de la CCE en tenant compte des trois domaines prioritaires qu'énonce la Déclaration.

Domaine prioritaire *L'environnement et le commerce* et réunions du Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce

À la suite d'un exposé de M. John Kirton, les représentants suppléants échangent leurs vues sur les éléments qui pourraient orienter l'établissement des buts et des objectifs d'un plan stratégique relatif à l'environnement et au commerce. Ils se penchent également sur les critères qui permettraient d'établir des priorités et d'orienter le choix d'activités déterminées.

Les représentants suppléants conviennent que les réunions du Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce, constitué en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, devraient se tenir dans le cadre de leurs prochaines sessions. Ils demandent à leur personnel d'élaborer une proposition tangible suggérant des buts et des objectifs, et d'améliorer la liste d'activités éventuelles afin qu'ils puissent les examiner au cours de la prochaine réunion qu'ils tiendront à Washington, les 23 et 24 septembre 2004. Les membres du Groupe de fonctionnaires se chargeront de cette tâche dans le cadre de téléconférences, et ils pourraient également se réunir avant la tenue de la réunion des représentants suppléants à Washington, si cela s'avère nécessaire. Le Canada accepte de s'occuper de l'établissement d'une liste de buts et d'objectifs pour le plan stratégique de la CCE relatif à l'environnement et au commerce, ainsi que des critères qui permettront d'établir des priorités et d'orienter le choix d'activités déterminées. De leur côté, les États-Unis s'occuperont d'étoffer les détails des travaux dans cinq des six domaines prioritaires énoncés dans la Déclaration de Puebla. Les représentants suppléants demandent au Secrétariat de fournir de l'information complémentaire sur tout domaine connexe qui n'aurait pas été traité (p. ex., les espèces envahissantes) dans la note d'information qu'il a présentée en avril 2004 sur les travaux de la CCE concernant l'environnement et le commerce ainsi que sur l'historique des activités du Groupe de fonctionnaires.

Domaine prioritaire *L'information nécessaire à la prise de décisions*

Les représentants suppléants entament la discussion en échangeant leurs vues sur les principales lacunes en matière d'information en Amérique du Nord et sur les besoins dans ce domaine, ainsi que sur les activités connexes que la CCE pourrait réaliser en se fondant sur les suggestions et les solutions formulées par MM. Ian Crain et William Sonntag, de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis.

En prévision de leur prochaine session à Washington, les représentants suppléants demandent à leurs fonctionnaires de prévoir la prochaine étape des discussions sur la portée et les éléments du programme de la CCE en fonction du domaine prioritaire *L'information nécessaire à la prise de décisions*, et de solliciter le point de vue des représentants du Système des systèmes mondiaux d'observation de la Terre (SSMOT) au sujet d'une optique nord-américaine. À cette fin, les principales personnes ressources des Parties en matière d'information conviennent de se réunir à Mexico, en compagnie de spécialistes compétents de chaque pays, en vue d'examiner leurs plans et leurs attentes à l'égard du SSMOT. Le Mexique veillera à réunir des spécialistes compétents de ce domaine, et les États-Unis évoquent la possibilité d'inviter un entrepreneur afin de faire un exposé sur les systèmes d'information et de formuler des conseils à ce sujet. Les représentants suppléants déclarent qu'il serait utile d'inviter des représentants du SSMOT à leur session de Washington afin qu'ils donnent des renseignements sur ce système et en fassent une démonstration, car cela permettra d'éclairer les discussions.

Domaine prioritaire *Le renforcement des capacités*

À la suite d'un exposé du représentant suppléant mexicain sur les aspects et les éléments du renforcement des capacités qui intéressent le Mexique, les représentants suppléants échangent leurs vues sur l'élaboration d'un plan stratégique général relatif à ce domaine prioritaire.

Estimant qu'il faudra mener d'autres analyses et discussions avant que les Parties puissent fixer les buts et objectifs de ce plan, les représentants suppléants conviennent qu'il serait utile de tenir une réunion ou une téléconférence de spécialistes avant leur prochaine réunion afin de susciter des suggestions que le Comité d'examen général se chargera de synthétiser. Le Secrétariat offre d'ébaucher un ordre du jour et de soumettre une liste de spécialistes du renforcement des capacités à l'examen des Parties. Les représentants canadien et américain se chargeront d'officialiser leur collaboration avec leur agence respective de développement international, à savoir la United States Agency for International Development et l'Agence canadienne de développement international, avant la tenue de la prochaine réunion des représentants suppléants, au mois de septembre. De son côté, le Mexique offre de fournir aux Parties de l'information sur les activités de renforcement des capacités dans ce pays afin qu'elles puissent les communiquer à leur agence respective avant cette réunion.

Autres questions

Point 1 Rapport sur le maïs et la biodiversité au Mexique

Le directeur exécutif fait le point sur l'établissement du rapport sur le maïs et la biodiversité, et mentionne que les observations que les Parties ont formulées à la fin du mois de juillet sur l'ébauche de ce rapport font présentement l'objet d'un examen par le Secrétariat et par le groupe consultatif connexe. M. Kennedy déclare que le Secrétariat étudiera attentivement le rapport en fonction de toutes les observations exprimées, et qu'il veillera à ce qu'il soit cohérent dans les trois langues avant d'en transmettre la version finale au Conseil.

Point 2 Communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE (SEM-03-005, Technoparc de Montréal)

Conformément au paragraphe 15(2) de l'ANACDE et dans le cadre de sa résolution n° 04-05 (voir l'annexe B), le Conseil a chargé le Secrétariat de constituer un dossier factuel relatif à la communication SEM-03-005, Technoparc de Montréal. La représentante suppléante canadienne mentionne que le Conseil a examiné en détail la recommandation du Secrétariat. Toutefois, elle déclare que, même si le Conseil estime que cette communication est pertinente, elle partage ses préoccupations à l'égard de certains points énoncés à la page 18 de la recommandation, tout particulièrement après avoir étudié le texte qui expose ces points, et elle demande au Secrétariat de tenir compte des éléments suivants lorsqu'il constituera le dossier factuel :

« Conscient de l'attention accordée à la "portée des faits", le Conseil a essayé de tenir compte des préoccupations qu'elles suscite en supprimant de la recommandation du Secrétariat les points qu'il n'estimait pas pertinents ou en reformulant au minimum les termes de cette recommandation. Il n'a pas inclus les points *e*, *g*, *f* et *k* dans sa résolution pour les raisons suivantes :

e) Un dossier factuel est censé étudier ce qui s'est produit en fonction de la manière dont la Partie visée applique la loi, et non ce qui "aurait pu" ou "aurait dû" se produire.

g) Compte tenu du secret professionnel auquel le procureur général est tenu, le Secrétariat de la CCE ne devrait pas solliciter ce type de renseignements.

f) Le Secrétariat de la CCE ne doit pas se servir du processus de constitution d'un dossier factuel pour exprimer des avis juridiques. Cependant, le Conseil estime pertinente la recherche de renseignements sur le partage de la propriété du Technoparc, dont il est fait mention au point *i* de la recommandation, à savoir "les incidences que peut avoir, sur les efforts d'application de la loi, le fait que les terrains du secteur du Technoparc appartiennent à des propriétaires différents".

k) Un dossier factuel est censé étudier les faits qui se sont produits dans le passé, et non ceux qui se produisent présentement ou se produiront ultérieurement. Si une Partie veut communiquer au Secrétariat des faits récents lorsqu'elle formule des observations sur l'ébauche d'un dossier factuel, elle peut le faire si elle le désire, mais ces renseignements ne doivent pas être versés dans ce dossier.

En ce qui concerne les points *d*, *i* et *j*, le Conseil a remanié au minimum leur énoncé afin d'y éliminer toute ambiguïté, à savoir, notamment, que le Secrétariat de la CCE constituerait un dossier factuel en vue d'évaluer l'efficacité ou les effets des mesures prises par Environnement Canada pour faire appliquer la loi sur le terrain du Technoparc de Montréal.

Le Conseil est d'avis qu'un dossier factuel ne doit pas viser à évaluer les mesures d'application de la loi prises par une Partie, à porter un jugement ou à tirer quelque conclusion que ce soit à leur égard, car il est tout simplement destiné à relever les faits qui ont trait à la question soulevée dans la communication à laquelle ce dossier se rapporte. Il estime par ailleurs que sa résolution n° 04-05 respecte et rend fidèlement compte de la recommandation du Secrétariat. Elle l'autorise à constituer un dossier factuel pertinent qui fera état, de façon objective et factuelle, des mesures prises par Environnement Canada pour faire appliquer la loi sur le terrain du Technoparc de Montréal. »

Point 3 Politiques concernant les déplacements des fonctionnaires

Le Secrétariat demande aux Parties d'apporter des éclaircissements à la politique relative aux déplacements, que les représentants suppléants ont adoptée dans le cadre de leur session n° 03-06, afin de savoir si, en plus des fonctionnaires fédéraux, elle s'applique aux fonctionnaires provinciaux et étatiques. Les représentants suppléants échangent leurs vues sur les implications de cette règle, qui prescrit que « les fonds de la CCE ne devraient pas servir à supporter les frais de déplacement des fonctionnaires canadiens et américains, et qu'il faudrait réserver un montant raisonnable pour faciliter la participation des fonctionnaires mexicains aux activités de la CCE ». Ils conviennent que, sauf avis contraire, cette règle doit s'appliquer tant aux fonctionnaires fédéraux qu'aux fonctionnaires provinciaux et étatiques, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont invités aux réunions à titre de spécialistes. Ils conviennent en outre de réévaluer les implications de cette nouvelle règle si elle devait porter atteinte à la contribution des fonctionnaires provinciaux et étatiques aux activités de la CCE.

Point 4 Plan national mexicain de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Le directeur exécutif donne des renseignements sur le rôle que la CCE pourrait jouer à titre d'organisme d'exécution en ce qui a trait à l'application du plan national mexicain de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Il mentionne qu'en vertu du paragraphe 5(6) des Règles de gestion financière de la CCE, le directeur exécutif par intérim a avisé le Conseil, le 3 mars 2003, de l'intention de la CCE de solliciter du financement de la part du Fonds pour l'environnement mondial et d'agir à titre d'organisme d'exécution au Mexique. Il précise qu'aucune Partie n'ayant soulevé d'objection à ce sujet, la CCE a élaboré deux ententes connexes depuis ce temps : une entente de financement entre la Banque mondiale, la CCE et le Semarnat, et une entente de coopération entre la CCE et le Semarnat. Il ajoute que le Mexique a tout dernièrement soumis à l'examen des Parties l'ébauche d'une résolution du Conseil autorisant le Secrétariat à signer ces deux ententes. Les représentants suppléants du Canada et des États-Unis demandent à M. Kennedy de leur fournir une copie des documents relatifs à ces ententes afin qu'ils puissent les examiner, et ils s'engagent à faire part de leur point de vue à leur sujet au Mexique et au Secrétariat dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder cette démarche.

Point 5 Atelier de la CCE intitulé *Bâtir le marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord*

Un membre du Secrétariat fait le point sur les préparatifs de l'atelier de la CCE intitulé *Bâtir le marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord*, qui se tiendra à Montréal, les 28 et 29 octobre 2004. Les représentants suppléants le remercient de ce compte rendu, mais ils estiment nécessaire de consulter leurs organismes et ministères respectifs afin de veiller à ce que des représentants gouvernementaux compétents assistent à cet atelier. Ils s'engagent à examiner l'ordre du jour provisoire et la liste des invités, et de faire part au Secrétariat de leurs observations à ce sujet au cours de la prochaine téléconférence du Comité permanent général (CPG). Ils déclarent également que le Secrétariat devrait les consulter à l'avenir, par l'entremise du CPG, avant d'adresser des invitations à des hauts représentants gouvernementaux au nom de la CCE, afin de veiller au respect du protocole de chaque gouvernement s'est donné en matière de relations.

Point 6 Formation sur les négociations internationales

Le représentant mexicain donne des renseignements sur une série de séances de formation concernant les négociations internationales qui se tiendront sous l'égide de l'université Harvard. Il invite ses homologues canadien et américain à assister à la prochaine séance, qui se tiendra du 30 août au 1^{er} septembre. Les représentants canadien et américain le remercient de cette invitation en mentionnant qu'ils essaieront d'y déléguer un représentant malgré le court délai dont ils disposent. Avant de lever la séance, la présidente mentionne que le guide de négociations internationales qu'a élaboré l'Institut international du développement durable pourrait constituer une source d'information très utile relativement aux efforts que déploie le Mexique dans ce domaine.

SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N° 04-05

Montréal, Canada, 19 et 20 août 2004

Liste des délégués

(établi le 19/08/2004)

CANADA

Représentante suppléante

Norine Smith, Environment Canada
Jenna MacKay-Alie, Environment Canada
Julie Pelletier, Environment Canada
Leonardo Iannone, Environment Canada
Bill Jarvis, Environment Canada
Joanna Talafre, Environment Canada
Nancy Harris, Environment Canada
Tim Gallagher, Environment Canada
Dick Ballhorn, Foreign Affairs
Martin Roy, Foreign Affairs
Julie Crowley Foreign Affairs
Louise Lapierre, Province of Quebec
Kim Lakeman, Province of Alberta
Daryl Hanak, Province of Alberta

MEXIQUE

Représentant suppléant

José Manuel Bulás, UCAI, Semarnat
José Manuel Medina Aguilar, UCAI, Semarnat
Elleli Huerta, Subsecretaría de Fomento y Normatividad Ambiental,
Semarnat

ÉTATS-UNIS

Représentant suppléant

Jerry Clifford, USEPA
Mark Linscott, USTR
Paul Cough, USEPA
William Sonntag, USEPA
Sylvia Correa, USEPA
Jan Gilbreath, USEPA
Darci Vetter, USTR
Heidi Bell, USEPA
Ken Labbe, USEPA
Curt Stone, Environment, Science, Technology and Health Counselor,
US Embassy, Ottawa

CCPM

Président du CCPM

Donna Tingley
Manon Pepin, JPAC Liaison Officer

SECRÉTARIAT
Directeur exécutif

William Kennedy
Doug Wright, Director of Programs
Julie-Anne Bellefleur, Council Secretary
Hernando Guerrero, Director of Mexico Liaison Office
Geoffrey Garver, Director, Submissions on Enforcement Matters Unit
Evan Lloyd, Director of Communications
Eduardo Delgadillo, Director of Administration
Chantal Line Carpentier, Head, Environment, Economy and Trade
Mihaela Vulpescu, Program Assistant

SPÉCIALISTES

Prof. John J. Kirton, Associate Professor, Department of Political
Science, University of Toronto
Dr. Ian K. Crain, Principal, The Orbis Institute

Montréal, le 20 août 2004

RÉSOLUTION DU CONSEIL N° 04-05

Instructions au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale concernant l'allégation selon laquelle le Canada omet d'assurer l'application efficace de l'article 36(3) de la *Loi sur les pêches* fédérale (SEM-03-005)

LE CONSEIL :

À L'APPUI du processus prévu aux articles 14 et 15 de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) concernant les communications sur les questions d'application de la législation de l'environnement et la constitution de dossiers factuels;

CONSIDÉRANT la communication susmentionnée, présentée le 14 août 2003 par Waterkeeper Alliance, Lake Ontario Waterkeeper, Société pour Vaincre la Pollution, Environmental Bureau of investigation and the Upper St. Lawrence Riverkeeper/Save the River !, et la réponse fournie par le gouvernement du Canada le 14 novembre 2003;

AYANT EXAMINÉ la notification du Secrétariat au Conseil, datée du 19 avril 2004, qui recommande la constitution d'un dossier factuel relatif à cette communication;

PAR LA PRÉSENTE, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER INSTRUCTION au Secrétariat de constituer un dossier factuel, conformément à l'article 15 de l'ANACDE et aux *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, au sujet des points suivants qui sont soulevés dans le cadre de la communication SEM-03-005, à propos de la prétendue omission d'assurer l'application efficace du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*:

- les faits entourant les inspections d'Environnement Canada, avant et après l'émission d'un avertissement en 1998;
- les faits entourant l'enquête d'Environnement Canada tenue en 2002-2003, en réponse à une demande de membres du public;
- les caractéristiques et le devenir de la contamination du secteur du Technoparc de Montréal;
- les résultats des systèmes de confinement et de pompage des hydrocarbures au secteur du Technoparc de Montréal;
- l'étude écotoxicologique menée en 2002;
- les informations sur la répartition des propriétés du secteur du Technoparc de Montréal et leur pertinence quant aux efforts de promotion de la conformité;
- les informations sur les mesures et avis techniques d'Environnement Canada et leur pertinence quant aux efforts de promotion de la conformité au secteur du Technoparc de Montréal; et
- les efforts de promotion de la conformité qui ont suivi la décision d'Environnement Canada de ne pas recommander que des accusations soient déposées.

DE PRESCRIRE au Secrétariat de fournir aux Parties le plan global de travail qu'il utilisera pour réunir les faits pertinents et de leur donner l'occasion de formuler des commentaires au sujet de ce plan;

DE PRESCRIRE ÉGALEMENT au Secrétariat de vérifier, en constituant le dossier factuel, si la Partie visée «omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement» depuis l'entrée en vigueur de l'ANACDE le 1er janvier 1994. Au cours de l'examen de la prétendue omission d'assurer l'application efficace de la législation de l'environnement, les faits pertinents qui se sont produits avant le 1er janvier 1994 pourront être inclus dans le dossier factuel.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

José Manuel Bulás
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Judith E. Ayres
Gouvernement des États-unis d'Amérique

Norine Smith
Gouvernement du Canada